



Décision du 17 février 2026
portant délégation de signature du Théâtre national de l'Opéra-Comique
M. Mickael GODARD

Le Directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique,

Vu le décret n°2004-1232 du 20 novembre 2004 fixant le statut du Théâtre national de l'Opéra-Comique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique - M. LANGRÉE (Louis),

Décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Mickael GODARD, directeur de la production, de la coordination artistique et du développement, à effet de signer :

- les contrats d'engagement du générique artistique de création et les contrats d'engagement des artistes, à l'exception du metteur en scène et du chef d'orchestre ;
- les contrats de coproduction, y compris audiovisuelle, de cession, de coréalisation ;
- les contrats de prestations des ensembles invités, notamment en chœur et orchestre ;
- les demandes de remboursement de frais prévus dans les contrats signés des équipes de production ;
- les modifications sans conséquence financière sur le montant brut hors charges du cachet et celles concernant les défraiements ou remboursements de frais dans la limite de 5 000 euros prévus dans les contrats des équipes de production déjà signés ;
- les demandes et validations des frais de voyages et ou défraiements des équipes de productions invitées ;
- les ordres de mission en France et à l'étranger.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mars 2026.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet du Théâtre national de l'Opéra-Comique et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 17 février 2026

Louis LANGRÉE
Directeur du Théâtre de l'Opéra-Comique

